

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique réalisée pour le renouvellement d'un branchement gaz au droit du 5 rue de l'Île de France, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

ADTPR sise 20 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de l'Île de France,

ARRETE DU MAIRE N°

82/21

DU MARDI 23 MARS 2021
AU VENDREDI 9 AVRIL 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ADTPR est autorisée à réaliser, au droit du 5 rue de l'Île de France, du mardi 23 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, une intervention technique pour le renouvellement d'un branchement gaz, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue de l'Île de France, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, suivant les consignes d'un agent de l'entreprise ADTPR.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres des deux côtés de la chaussée au droit des travaux, 5 rue de l'Île de France. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise ADTPR, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ADTPR, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

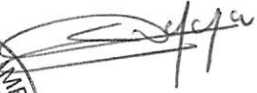
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ADTPR,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 11 MARS 2021

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 11 MARS 2021

Au 12 05 2021

Certifié exécutoire le 11 MARS 2021



Acte à classer**A82-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-11T10-40-36.01 (MI228851024)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210311-A82-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la
rue de l'Île-De-France du mardi 23 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 11/03/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. VoirieActe : A82-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/03/21 à 10:40

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 11/03/21 à 10:40

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 11/03/21 à 10:46